

## L'impôt sur les portes et fenêtres

Il fut institué en France par le Directoire, pendant la Révolution, le 4 frimaire an VII (24 novembre 1798), et ne fut supprimé définitivement qu'en 1926. Cet impôt faisait partie des « quatre vieilles » contributions directes, avec la contribution foncière, la mobilière, et la contribution des patentes (toutes trois établies par la Constituante). Son assiette était établie sur le nombre et la taille des portes et fenêtres. Il ne touchait ainsi que les propriétaires, et introduisait ainsi une sorte de proportionnalité, les plus aisés payant également plus d'impôts.

C'était la version moderne de l'antique impôt des Romains, l'*ostiarium*, qui portait également sur le nombre et la taille des portes et des fenêtres dont disposaient les propriétaires de biens immobiliers.. Il ne touchait pas les ouvertures des bâtiments à vocation agricole, ni les ouvertures destinées à aérer les caves (sopiraux) ou pratiquées dans les toits (lucarnes, vasistas). Les bâtiments publics n'étaient pas imposés non plus.

Cet impôt fut accusé de pousser à la construction de logements insalubres, avec de très petites ouvertures, donc sombres et mal aérés, et il conduisit à la condamnation de nombreuses ouvertures, ainsi qu'à la destruction, par les propriétaires eux mêmes, des meneaux qui partageaient certaines fenêtres en quatre, ce qui augmentait substantiellement l'impôt. Étaient aussi construites des fausses-fenêtres, sans ouverture pour échapper à l'impôt, avec parfois des dessins en trompe l'œil.

Il conduisait donc à une double taxation avec l'impôt sur le foncier bâti. Il était d'un faible rapport (60 millions de francs français par an à sa suppression en 1926). Sous l'influence des hygiénistes, sa suppression fut obtenue en 1926.

La Grande-Bretagne a aussi connu une taxe similaire aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, mais qui ne portait que sur les fenêtres. Créée en 1696 sous le roi Guillaume III, elle a été conçue pour être un impôt sur la fortune. En effet, plus grandes étaient les maisons, plus elles avaient de fenêtres, donc plus leur propriétaire payait d'impôt.

Elle eut cependant des conséquences architecturales inverses à la taxe française. La classe la plus aisée du Royaume-Uni utilisait l'impôt sur les fenêtres comme référence pour déterminer qui était riche et qui ne l'était pas. C'est ainsi que s'est développée une architecture multipliant les occasions de *fenêtres*. Dans des cas extrêmes, des faux-semblants ont été posés au-dessus des murs porteurs, simplement par ostentation et pour être membre de la classe au pouvoir (lord).

Les conséquences pour les pauvres furent, en revanche, dramatiques. Dans leurs quartiers pauvres, de plus en plus de propriétaires se mirent à murer les fenêtres de leurs logements. Un nombre croissant de leurs locataires se virent privés de la lumière du jour, ce qui eut des conséquences sanitaires fatales dans les taudis de Londres. Le manque de lumière naturelle, surtout pour les nouveau-nés, a entraîné une carence en vitamine D qui s'est soldée chez les nourrissons et les jeunes enfants par une véritable épidémie de rachitisme. À l'époque, le rachitisme était d'ailleurs connu sur le continent européen comme « la maladie anglaise ».

Très impopulaire, la taxe sur les fenêtres n'a plus été prélevée après 1851.

Dans le 1er livre de son roman *Les Misérables*, dont l'action se déroule au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Victor Hugo met dans la bouche de l'évêque de Digne M<sup>gr</sup> Myriel les paroles suivantes (lors d'un sermon) :

« Mes très chers frères, mes bons amis, il y a en France treize cent vingt mille maisons de paysans qui n'ont que trois ouvertures, dix-huit cent dix-sept mille qui ont deux ouvertures, la porte et une fenêtre, et enfin trois cent quarante-six mille cabanes qui n'ont qu'une ouverture, la porte. Et cela, à cause d'une chose qu'on appelle l'impôt des portes et fenêtres. Mettez-moi de pauvres familles, des vieilles femmes, des petits enfants, dans ces logis-là, et voyez les fièvres et les maladies. Hélas ! Dieu donne l'air aux hommes, la loi le leur vend... »